

DECISION

OBJET : Décision portant attribution du marché de mise en place d'un système numérique de gestion d'astreinte, d'alerte, de mobilisation et d'aide à la gestion de situations de crise pour la ville de Bagnolet

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que la ville de Bagnolet a lancé une consultation pour la fourniture d'une solution numérique en mode Saas permettant la gestion des astreintes, l'alerte / notification d'urgence, la mobilisation et l'aide à la gestion et communication de crise, l'installation et le paramétrage de la solution, la formation des administrateurs et utilisateurs principaux de la solution, l'assistance / maintenance de la solution,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une consultation lancée en procédure adaptée avec publicité en application des articles R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse tous critères confondus, est celle de l'entreprise NANOCODE SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE D'ATTRIBUER le marché ayant pour objet la mise en place d'un système numérique de gestion d'astreinte, d'alerte, de mobilisation et d'aide à la gestion de situations de crise pour la ville de Bagnolet, à la société NANOCODE, pour un montant de 28 000 € HT pour la première année, puis 30 900 € HT annuel pour chaque année de reconduction.

ARTICLE 2 : DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle sans toutefois pouvoir excéder 3 reconductions, soit pour une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 4 : La dépense afférente sera prévue au budget communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 08 juillet 2024.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240708-2024120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024



Le Maire

Tony DI MARTINO